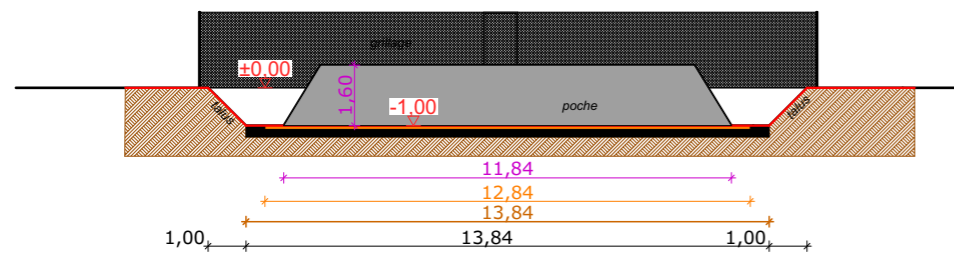
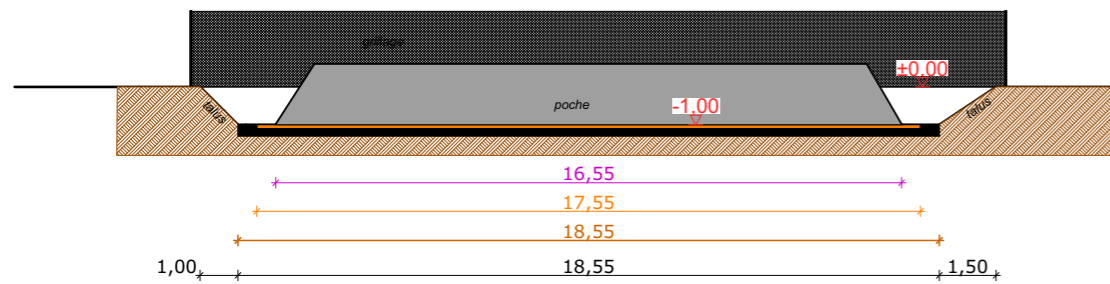


CONSIGNES

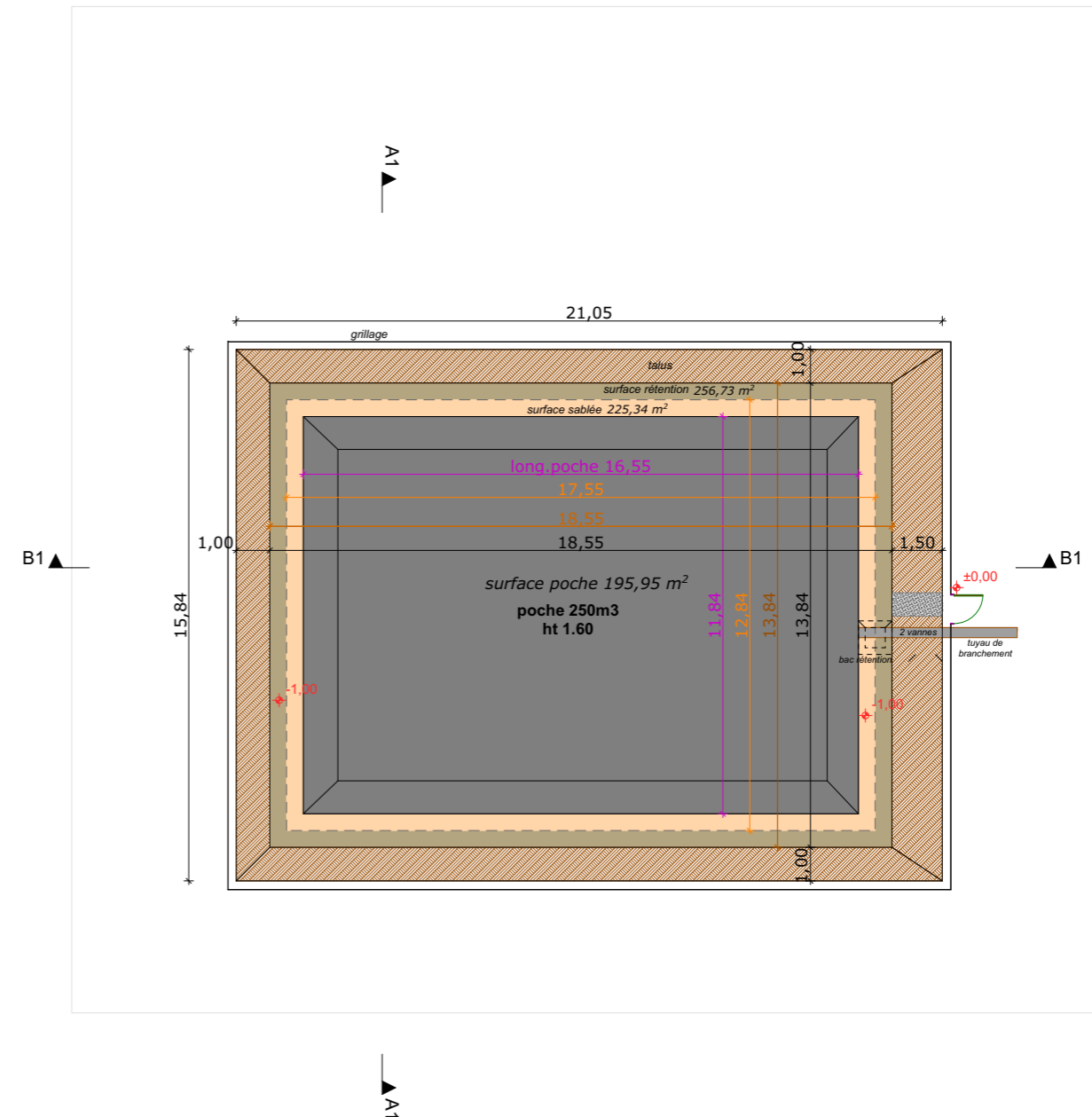
- 1 vérifier le zonage agricole de la parcelle, sur le document d'urbanisme en mairie
- 2 implantation de la poche sur une ou plusieurs parcelles cadastrale d'un même propriétaire (et non d'exploitation) et non à cheval sur 2 propriétés différentes
- 3 implantation de la poche à minima 3ml de la limite de propriété
- 4 accès d'une voie communale: prévoir 1 seul accès et respecter la distance règlementaire indiquée sur le règlement d'urbanisme de la commune concernée (en mairie), si pas de document prendre minima 3ml du haut du talus de la voie
- 5 accès d'une route départementale: prévoir 1 seul accès et respecter la distance selon le règlement d'urbanisme de la commune concernée (en mairie) elle peut variée de 10 à 15ml. Si création d'un accès faire une demande à la direction départementale des routes pour autorisation
- 6 vérifier qu'il n'y a pas de réseaux existants (eau électrique, gaz, télécom) sous l'implantation de la poche
- 7 s'éloigner d'une haie existante, pour éviter les impacts
- 8 respecter les distances environnementale; soit 35ml d'un puit, forage, ruisseau, mare; 100ml d'un tiers; 200ml d'un lieux de baignade; 500ml d'une pisciculture
- 9 prévoir une zone de manœuvre et circulation pour pompage à proximité de l'ouvrage
- 10 prévoir un accès (portail) côté vanne et un grillage de sécurité autour de la poche
- 11 terrasser la poche à plat, avec un affouillement de -1ml . Taluter 1 ml maxi tout autour selon profil du terrain naturel pour rétention de la poche.
- 12 affouillement ou exhaussement ne pas dépasser 2ml , sinon réaliser un déclaration de travaux en mairie
- 13 favoriser un pompage côté vanne à niveau du terrain naturel



Coupe AA1

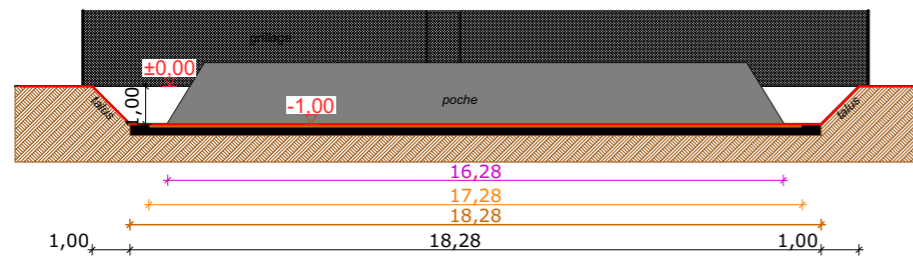


Coupe BB1

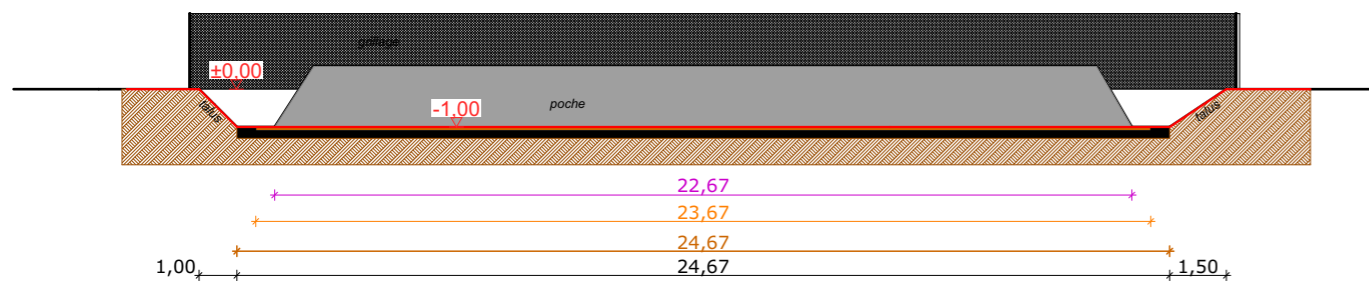


CONSIGNES

- 1 vérifier le zonage agricole de la parcelle, sur le document d'urbanisme en mairie
- 2 implantation de la poche sur une ou plusieurs parcelles cadastrale d'un même propriétaire (et non d'exploitation) et non à cheval sur 2 propriétés différentes
- 3 implantation de la poche à minima 3ml de la limite de propriété
- 4 accès d'une voie communale: prévoir 1 seul accès et respecter la distance règlementaire indiquée sur le règlement d'urbanisme de la commune concernée (en mairie), si pas de document prendre minima 3ml du haut du talus de la voie
- 5 accès d'une route départementale: prévoir 1 seul accès et respecter la distance selon le règlement d'urbanisme de la commune concernée (en mairie) elle peut variée de 10 à 15ml. Si création d'un accès faire une demande à la direction départementale des routes pour autorisation
- 6 vérifier qu'il n'y a pas de réseaux existants (eau électrique, gaz, télécom) sous l'implantation de la poche
- 7 s'éloigner d'une haie existante, pour éviter les impacts
- 8 respecter les distances environnementale; soit 35ml d'un puit, forage, ruisseau, mare; 100ml d'un tiers; 200ml d'un lieux de baignade; 500ml d'une pisciculture
- 9 prévoir une zone de manœuvre et circulation pour pompage à proximité de l'ouvrage
- 10 prévoir un accès (portail) côté vanne et un grillage de sécurité autour de la poche
- 11 terrasser la poche à plat, avec un affouillement de -1ml . Taluter 1 ml maxi tout autour selon profil du terrain naturel pour rétention de la poche.
- 12 affouillement ou exhaussement ne pas dépasser 2ml , sinon réaliser un déclaration de travaux en mairie
- 13 favoriser un pompage côté vanne à niveau du terrain naturel



Coupe AA



Coupe BB

